

## Demande d'exonération

### Pose d'un sous-compteur

De la taxe annuelle d'épuration et d'entretien des canalisations d'eaux usées selon article 48 du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux approuvé le 13 octobre 2022.

#### 1. Requérant(e)

Nom :	
Prénom	
Adresse :	
CP / Localité	
Téléphone :	
Mail :	
No de contrat eau avec les SI de Nyon (voir facture) :	
No de parcelle :	
Demande à être exonéré pour les raisons suivantes :	
Industrielles	<input type="checkbox"/>
Artisanales	<input type="checkbox"/>
Agricoles	<input type="checkbox"/>
Eau d'arrosage	<input type="checkbox"/>
Eau pour climatiseurs	<input type="checkbox"/>
Un compteur séparé existe-t-il ? (oui / non)	

#### 2. Formulaire à retourner :

Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts  
La Place 2 – 1197 Prangins - [travaux@prangins.ch](mailto:travaux@prangins.ch)

#### 3. Conditions

Préalablement à tout travail de transformation de la nourrice, le propriétaire au bénéfice d'une autorisation de défalcation contactera le Service des eaux de Nyon.

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :

#### 4. Décision du Service

Exonération : Accordée :

Refusée :

Prangins, le

Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts